

Cotisations ordinales

Pour déclarer et régler vos cotisations, il convient de vous munir de votre Comptexpert sur le portail :

<https://cotisations.experts-comptables.org/>

Pour toutes informations, n'hésitez pas à contacter le service de cotisations de votre Conseil Régional :

Stéphanie DEGAS

06 31 71 24 79

sdegas@ordec.fr

Textes

[Sous réserve des dispositions prévues à l'article 42 bis, le Conseil Régional a seul qualité pour : \(...\) 7°...](#)

Calculs

[Le droit d'entrée est mentionné comme l'une des composantes des cotisations par l'article 224 du règlement intérieur. Il est...](#)

Déclarations et règlements

[Est réputée démissionnaire toute personne physique ou morale inscrite au tableau ou à sa suite qui, pendant deux ans,...](#)

Redevances du CNOEC

[Les redevances imposées aux conseils régionaux par le Conseil national pour couvrir les dépenses entraînées par l'exercice de ses...](#)